

Réunion CSE du 17 août 2021 sur les modalités de contrôle du passe sanitaire

1- Périmètre de contrôle du passe sanitaire

- Les Parcs, le Disney Village, les zones administratives opérationnelles (également appelées Backstage), les Hôtels.
- Sont exclus des bulles sanitaires les bâtiments ou zones suivantes :
 - Les bâtiments du Val d'Europe
 - Le chantier Jenga

Si les personnes de ces 2 zones exemptes de passe sanitaire sont amenées à se déplacer dans les bulles sanitaires, elles devront obligatoirement être munies d'un passe sanitaire

2- Populations concernées par le passe sanitaire

- Toutes les personnes intervenant au sein des bulles sanitaires (salariés, prestataires, intérimaires, sous-traitants,...)
- Exceptions : prestations livraisons, interventions d'urgence

3- Date de mise en œuvre du contrôle du passe sanitaire

- La mise en œuvre du contrôle du passe sanitaire est fixée au **30 Août 2021** (et au 30 septembre 2021 pour les salariés de moins de 18 ans)
- Fin d'exigence du passe sanitaire : **15 Novembre 2021** (sous réserve de non-prolongation) ***Rappel : Les salariés soumis à l'obligation vaccinale et ne disposant pas de certificat de vaccination doivent présenter un passe sanitaire depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 août 2021***

4- Justificatifs nécessaires pour le passé sanitaire

Il existe 3 types de justificatifs :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet soit :
 - 7 jours après la seconde injection pour les vaccins nécessitant une double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca)
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins nécessitant une seule injection (Johnson & Johnson)
 - 7 jours après l'unique injection de vaccin chez les personnes ayant eu un antécédent de COVID-19 (une seule injection nécessaire).

- La preuve d'un test (RT-PCR ou anti-génique, auto-test réalisé sous le contrôle d'un professionnel de santé) négatif de moins de 72h
- Le résultat d'un test RT-PCR ou anti-génique positif attestant du rétablissement de la COVID-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Exception : présentation d'un certificat de contre-indication médicale à la vaccination dispense de la présentation d'un passe sanitaire

5- Conséquences du défaut de justificatif nécessaire

Le salarié qui ne sera pas en capacité de présenter les justificatifs nécessaires :

- Ne pourra pas pénétrer dans les bulles sanitaires
- Sera orienté, s'il le souhaite, vers le centre de test du Disney Village afin d'y effectuer un test,
- Pourra télétravailler s'il est éligible au télétravail conformément à l'accord d'entreprise du 8 Juillet 2020
- Aura la possibilité de mobiliser des jours de congés payés ou autres congés (RTT, jours CET, repos compensateur) sous réserve de validation
- A défaut, son contrat de travail (CDI-CDD) sera suspendu sans rémunération (pas de possibilité de placement en Activité Partielle)
- Sera convoqué à un entretien après 3 jours de suspension pour examiner les possibilités de régulariser la situation

A noter : La suspension du contrat de travail prendra fin dès régularisation de la situation par la production des justificatifs nécessaires

6- Conséquences du défaut de justificatif nécessaire

- Les salariés planifiés des divisions Parcs (Food, Merch, Parc Ops), Hôtels (tous les métiers sauf maintenance) et Disney Village (Food, Merch, propreté) devront contacter le centre d'appel de Workforce Insight ou "déploiement " pour informer de son absence pour défaut de passe sanitaire sinon son absence sera traitée en absence injustifiée.
- Les salarié planifiés des autres divisions (Spectacle, FOS, SP2S, Entrepôts etc...) et les populations non masterisées doivent contacter leur management comme ils font d'habitude pour tout type d'absence et mentionner le défaut de passe sanitaire sinon son absence sera traitée en absence injustifiée.

La période de suspension ne peut-être assimilée à du temps de travail effectif. Ainsi aucun congé ni droit légal ou conventionnel ne pourra être généré pendant cette période.

7- Dépistage au centre du Disney Village

- Les salariés auront un accès facilité au centre de test, le coût sera pris en charge par DLP pour les salariés jusqu'au mi-octobre 2021 (date restant à confirmer). Au-delà de cette date, le test serait à la charge du salarié pour un tarif à 25 euros (sauf évolution de ce dernier). Le temps nécessaire au test n'est pas considéré comme du temps de travail

8- Projet d'Identification simplifiée

- Possibilité pour l'employeur de délivrer un titre spécifique permettant une vérification simplifiée et ainsi une fluidité des contrôles
- Uniquement pour les salariés ayant volontairement remis leur justificatif de statut vaccinal
- Se traduirait par la mise en place au dos de l'ID d'un sticker sécurisé et non falsifiable
- Pas de vérification, ni de délivrance de sticker avant le 30 Août 2021

Les modalités sont en cours de réflexion

9- Rappel sur l'obligation de vaccination

- Les salariés DLP concernés par cette obligation sont les salariés du Service Santé au Travail et les Pompiers
- Les justificatifs à produire sont :
 - Dès la publication de la loi : Schéma vaccinal complet ou test virologique négatif de moins de 72 heures
 - Du 15 sept. au 15 oct. Inclus : Schéma vaccinal complet ou administration d'une dose et test virologique négatif de moins de 72 heures
 - A compter du 16 octobre : Schéma vaccinal complet

Exception : Présentation de certificat de rétablissement valide ou certificat médical de contre indication

**La Section CFDT Disneyland Paris
Bâtiment Mary Poppins
BP 100 77777 Chessy
Téléphone : 01.64.74.48.57**